



QUALITE DES EAUX DE BAINADES EN CHARENTE - MARITIME

Bilan de la saison 2024

Avant-propos

Pendant la période estivale, la baignade et les activités récréatives liées à l'eau sont très pratiquées tant dans les zones côtières que dans les eaux douces des rivières et lacs intérieurs. La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Les résultats des contrôles réalisés et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques éventuels pour leur santé. Ces éléments servent à définir les procédures de gestion des zones de baignade pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'interdiction de baignade, temporaire ou permanente.

Pour connaître à un instant précis, la qualité des eaux de baignade dans un lieu donné, il convient de s'adresser aux délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé, aux services communaux concernés ou de se connecter sur le site internet de la qualité des eaux de baignade mis en place par le ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Le présent rapport établi par la délégation départementale de la Charente-Maritime synthétise la surveillance exercée sur les 99 sites de baignade déclarés et évalue la situation de la qualité des eaux de loisirs en eau de mer et en eau douce au terme de la saison 2024.

Ce rapport présente le classement réalisé suivant les critères de la directive européenne du 15 février 2006. Les résultats obtenus traduisent les efforts entrepris par les communes depuis plusieurs années, pour anticiper ces objectifs et permettre ainsi l'amélioration constante et la maîtrise de la qualité sanitaire des eaux de baignade.

A l'issue de la saison estivale 2024, il est confirmé que les eaux de baignade sont très majoritairement de bonne qualité (95 % des sites classés en qualité excellente ou en bonne qualité). Nous constatons toutefois que 3 plages sont classées en qualité insuffisante dont une depuis plusieurs années. Sur ces plages, il convient de continuer ou d'engager des programmes d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau de la baignade avant la saison balnéaire 2024. Il est alors nécessaire de poursuivre la révision des profils de baignade et de répertorier les sources de pollution impérativement afin d'enrayer ces contaminations qui mettent à mal la sécurité sanitaire de nos baigneurs.

Catherine VAURE

Directrice adjointe de la Délégation départementale
De la Charente-Maritime
ARS - Nouvelle Aquitaine



Sommaire

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE	5
I-1- Bases réglementaires	5
I-1-1 : Les baignades déclarées à l'Union Européenne	5
I-1-2 : Les baignades artificielles hors du champ d'application de la Directive européenne	6
I-2- Programme réalisé en Charente-Maritime	7
I-3- Nature des contrôles	8
I-3-1 : Cyanobactéries planctoniques	8
I-3-2 : Cyanobactéries benthiques	9
I-4- Diffusion des résultats	9
II- CRITERE D'ÉVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX	10
II-1- Critères de classement en fin de saison	10
II-2- Examen des classements de la saison 2024	11
III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX	12
III-1- Analyse des résultats des baignades en eau de mer	12
III-2- Analyse des résultats des baignades en eau douce	13
III-2-1 : Bactériologie	13
III-2-2 : Cyanobactéries	14
III-3- Les baignades artificielles	14
IV- GESTION ACTIVE	18
IV-1- Gestion active	18
IV-2- Bilan des fermetures temporaires	19
IV-2-1 : Possibilité d'écarter du classement certains prélèvements	20
IV-2-2 : Signalement des résultats de mauvaise qualité	20
V- PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE	21

VI- INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION	23
VII-1- Avant la saison	23
VII-2- Pendant la saison	23
VII-3- Après la saison	23
VII- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE	24
CONCLUSION	28

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I-1 - Bases réglementaires

I-I-1 : Les baignades déclarées à l'Union Européenne

La gestion de la qualité des eaux de baignade relève de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 15 février 2006. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et divers décrets d'application, codifiés dans le code de la santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9 ; D1332-14 à D 1332-42). Les dispositions du Code de la Santé publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,
- l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.
- l'arrêté du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêt du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,

L'application de ces textes a été particulièrement précisée dans la note d'information INSTRUCTION N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade, qui a apporté un certain nombre de précisions, en particulier sur :

❖ LES REGLES SANITAIRES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

- le recensement des eaux de baignade à la Commission européenne
- les règles d'élaboration, révision et actualisation du profil de baignade
- les modalités du contrôle sanitaire des baignades et cas particuliers des baignades artificielles
- le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison :
 - le classement est établi en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à des seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
 - lorsque des changements susceptibles d'affecter la qualité des eaux d'une baignade sont intervenus, la directive prévoit, de procéder au classement sur la base des données composées uniquement des résultats obtenus pour les échantillons prélevés postérieurement à la date de ces changements.
 - l'ARS a la possibilité d'écarter des prélèvements lors de pollution à court terme avec causes identifiées, interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution et dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15% du nombre de prélèvements sur 4 ans.

❖ LA GESTION DES RESULTATS DU CONTROLE SANITAIRE

- la détection d'une pollution de l'eau de baignade
- l'identification des types de pollution de l'eau de baignade : pollutions à court terme (pollution de durée inférieure à 72h et dont les causes sont identifiées), autres pollutions
- le recours aux lectures intermédiaires des résultats d'analyses des eaux de baignade
- les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution de l'eau de baignade
- le prélèvement de recontrôle
- les mesures d'interdiction d'un site de baignade
- l'information du public et mesures de communication

L'information du public à l'échelon national : site Internet sur la qualité des eaux de baignade (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et à l'échelon local : Affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.



Baignade interdite
ou déconseillée



Eau de baignade
D'excellente qualité



Eau de baignade
de bonne qualité



Eau de baignade
de qualité suffisante



Eau de baignade
de mauvaise qualité

I-I-2 : Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne

Une baignade artificielle est « une baignade en eau captée et captive, traitée ou non, mais de nature non désinfectée et désinfectante ». Cette définition recouvre un ensemble de baignades très hétérogènes, telles que des plans d'eau, bassins d'eau de mer, étangs artificiels, trous d'eau, dérivations de rivières, gravières, etc. Sa superficie est < 10 000 m².

Sur notre département dix baignades en circuit ouvert répondent à cette définition :

- la baignade du camping de l'Océan à Châtelailon-Plage
- la baignade du camping La Clairière à La Tremblade
- la baignade du camping Les pins à Grand-Village-Plage
- la baignade du camping Atlantique Park aux Mathes
- la baignade du camping Les Chênes à Médis.
- la baignade du camping Le Pré Vert à Saint Laurent de La Prée

- la baignade du camping l'Île Verte à Genouillé
- la baignade du camping Les Couleurs de la Coubre aux Mathes
- la baignade de la Résidence Vacances Laguna Lodge à Saint Just Luzac
- la baignade Le Lagon Le Logis à Saint Palais sur Mer

Les deux dernières citées ci-dessus sont deux nouvelles baignades artificielles à compter de la saison 2023.

Une réglementation nationale applicable à compter du 15 avril 2019, a modifié le statut de ces baignades :

- le décret du 10 avril 2019 (Les articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D.1332-43 à D.1332-54 du Code de la santé publique (CSP) renvoient aux règles applicables à ces baignades),
- l'arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

I-2 - Programme réalisé en Charente-Maritime

Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008. Ainsi une liste de 99 sites de baignades correspondant à 91 sites en eau de mer et 8 en eau douce est déclarée à l'Union Européenne. A ces sites se rajoutent dix baignades artificielles ne faisant pas l'objet d'une transmission à l'Union Européenne (deux de plus que la saison précédente). D'autre part, un suivi de la qualité sanitaire des eaux est maintenu à Aytré. **Ce sont donc 111 baignades qui sont contrôlées en Charente-Maritime.**

La liste des points contrôlés est détaillée dans les tableaux de classement présents en annexe.

En Charente-Maritime, sont contrôlés les points de baignade où celle-ci est effective. Les résultats de cette surveillance sont soumis à une obligation d'information locale, nationale et, hormis pour les baignades artificielles, européenne.

On peut donc décomposer le programme de surveillance ainsi :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	91	789
Eau douce	8	86
Baignade artificielle	10	99
Points étude (Cas d'Aytré)	2	22
Nombre Total de Sites / prélèvements	111	996

Les résultats des analyses bactériologiques et des autres observations sont validés et interprétés par l'ARS avec des moyens informatiques, suivant des procédures mises au point par le Ministère de la Santé.

Ainsi, **996 contrôles ont été réalisés du 21 mai au 15 septembre 2024.**

A noter qu'à compter de cette année, la période des prélèvements du contrôle sanitaire des eaux de baignade s'allonge d'un mois au total : de 15 jours en juin et de 15 jours en septembre. Ainsi, le contrôle sanitaire des eaux de baignade s'est déroulé en 2024 du 10 juin au 15 septembre (période sans les prélèvements avant-saison) contre une période s'étalant du 1^{er} juillet au 31 août les saisons précédentes.

Certaines baignades comme par exemple la baignade en eau douce de Saujon ouvre plus tôt et ferme plus tard (de début avril à mi-septembre).

I-3 - Nature des contrôles

Les prélèvements sont effectués par le laboratoire Qualyse dans le cadre d'un marché de service public attribué par l'ARS. Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche comprenant les renseignements suivants :

- date et heure du prélèvement,
- fréquentation,
- conditions atmosphériques,
- température de l'eau et de l'air,
- coloration et transparence de l'eau,
- pH et conductivité,
- mousse et mousse tensioactive (présence/absence) *
- présence d'huiles minérales, de substances tensioactives, phénols, biofilm et tout autre élément susceptible d'influencer la qualité de la baignade.

* un contrôle visuel de l'environnement de la zone de baignade est réalisé par le préleveur pour relever toute situation inhabituelle ou particulière et le signaler, le cas échéant, à l'ARS.

Les analyses bactériologiques portent sur les **paramètres Escherichia Coli, Entérocoques Intestinaux**, et pour les baignades artificielles sont ajoutés **les staphylocoques pathogènes et les Pseudomonas Aeruginosa**. Elles sont réalisées par le Laboratoire Qualyse dans le cadre du même marché public.

I-3-1- Cyanobactéries planctoniques

Sur les sites en **eau douce**, la présence de **cyanobactéries** est recherchée durant la saison. Une instruction de la Direction Générale de la Santé (Instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021) établit des modalités de gestion en présence de **cyanobactéries** qui ont été mises en œuvre, dès la saison 2021.

Cette instruction prévoit un dosage du paramètre *Chlorophylle A*. Le dépassement de seuil de gestion (*Chlorophylle A* >10µg/L) déclenche le niveau « vigilance », le contrôle sanitaire devient bimensuel et est renforcé par la recherche des genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dont les résultats sont exprimés en biovolume (mm³/L).

Dans le cas où le total de ces cyanobactéries potentiellement toxigènes serait supérieur à 1 mm³/L, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les toxines susceptibles

d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées. En outre, la fréquence de contrôle devient hebdomadaire.

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

Enfin, un dépassement d'un des seuils de toxines ci-dessus entraînerait le déclenchement du niveau « alerte 2 » ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. La PREB (Personne REsponsible de la Baignade) assure l'information auprès du public, notamment la recommandation de non consommation de poissons.

La fréquence de contrôle sanitaire redevient bimensuelle, lorsqu'il n'y a plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés (Cf. Annexe 3a - logigramme de gestion des cyanobactéries planctoniques).

I-3 -2- Cyanobactéries benthiques

Deux sites de baignade en eau douce sont concernés par l'éventuelle présence de cyanobactéries benthiques. Ce sont les baignades de Chaniers et Port d'Envaux. **Le contrôle des cyanobactéries benthiques est basé sur la présence ou absence de ces dernières**, et non pas une estimation du biovolume. En outre, en cas de présence de cyanobactéries benthiques, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les anatoxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées. (Cf. Annexe 3b - logigramme de gestion des cyanobactéries benthiques).

Conformément aux dispositions de la directive européenne, les résultats analytiques des cyanobactéries ne sont pas pris en compte lors du calcul du classement de la qualité des eaux de la baignade.

I-4 - Diffusion des résultats

Les résultats interprétés sont ensuite transmis par les services de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et notamment de la Direction Départementale de la Charente-Maritime aux gestionnaires des baignades (PREB), aux maires des communes concernées, aux intercommunalités et au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade.

Ils sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Qualification des prélèvements

La qualité microbiologique d'un échantillon d'eau de baignade prélevé sera qualifiée de « bon », « moyen », « mauvais » selon les modalités suivantes* :

Pour les eaux de mer :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1000	> 100 et ≤ 370
Mauvais	> 1000	> 370

Pour les eaux douces :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

*Valeurs limites proposées par l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), dans son rapport intitulé « Valeurs seuils échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007.

II- CRITERES D'EVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX

II-1- Critère de Classement en fin de saison

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats des contrôles en « *Escherichia coli* » et en « *Entérocoques intestinaux* » réalisés sur l'année de référence et sur les 3 années précédentes. Aussi, les résultats des saisons 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été utilisés pour établir le classement au terme de la saison balnéaire 2024. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

La directive n°2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade en application depuis 2013, précise les modalités de classement. Les eaux de baignades sont classées sur la base des quatre dernières années de contrôle selon un mode de calcul statistique donnant plus d'importance aux pollutions chroniques.

Selon cette même directive, depuis 2015, toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante avec l'objectif d'atteindre des qualités excellentes ou bonnes.

II-2- Examen des classements de la saison 2024

Les points de surveillance ont été définis en fonction des zones les plus fréquentées sur chaque plage.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité observée en 2024 sur les points surveillés.

Qualité (directive 2006)	Nombre de sites (eau mer + eau douce)	Représentativité de la qualité en pourcentage	Représentativité Sur les panneaux d'affichage
EXCELLENT	75 + 5	81%	
BON	12 + 2	14%	
SUFFISANT	2 + 0	2%	
INSUFFISANT	2 + 1	3%	

En annexe n°5, figure l'évolution des classements, par plage, de 2021 à 2024.

Les 2 sites de la baignade d'Aytré fermée depuis 2018 n'ont pas été classés en 2024.

III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

III-1- Analyse des résultats des baignades en eau de mer

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2021 et la saison 2024.

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	TOTAL
Saison 2021	60	23	3	5	91
Saison 2022	69	18	0	4	91
Saison 2023	71	16	2	2	91
Saison 2024	75	12	2	2	91



Au terme de la saison 2024, toutes les eaux de baignade en eau de mer et en eau douce **ne présentent pas une qualité conforme** à la directive européenne de 2006 (classement en excellente qualité, bonne qualité ou qualité suffisante).

En eau de mer sur les 91 points surveillés, **75 ont présenté en 2024 une excellente qualité, ce chiffre est en augmentation.** En revanche, il est observé une **diminution du nombre de baignade en qualité « bonne »** (on passe de 16 à 12 en 2024).

Deux baignades en eau de mer présentent une qualité de baignade suffisante et deux baignades également une qualité insuffisante. Il s'agit dans ce dernier cas des baignades relatives à la plage Nord à Port des Barques et à la plage de la Concurrence à La Rochelle, tout comme en 2023.

ATTENTION, la plage Nord à Port des Barques est classée en qualité insuffisante pour la quatrième année consécutive. Si pour la saison 2025, il n'y a pas d'amélioration du classement, cette baignade sera fermée définitivement

La réouverture de ce site de baignade ne pourra être envisagée uniquement après la mise en place d'actions probantes de résorption et de maîtrise des sources de contamination dont l'efficacité devra être démontrée par des résultats d'analyses traduisant la conformité des eaux.

III-2- Analyse des résultats des baignades en eau douce

III-2-1- Bactériologie

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2021 et la saison 2024 pour les 8 baignades entrant dans le champ de la directive européenne.

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Nouvelle baignade	Baignade fermée définitivement	TOTAL
Saison 2021	5	3	0	1	0	0	9
Saison 2022	6	2	1	0	0	0	9
Saison 2023	6	1	1	0	0	1	8
Saison 2024	5	2	0	1	0	0	8

En **eau douce** sur les 8 points surveillés en 2024 au titre de la directive européenne, **5 points** présentent une **excellente qualité**, **2** une **bonne qualité** et **1** une **qualité insuffisante**. Ce classement s'est dégradé par rapport à 2023. La situation globale s'est dégradée par rapport à 2023.

Site	classement 2021	classement 2022	classement 2023	classement 2024
ARCES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CHANIERES	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
JONZAC	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MONTENDRE	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	INSUFFISANT
MONTGUYON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT D'ENVAUX	BON	BON	BON	BON
SAINTE-GEMME	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAUJON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Les baignades en eau douce de Montendre et de Chaniers ont vu leur classement chuter au terme de la saison 2024.

A noter que la présence de cyanobactéries dans une eau de baignade n'a aucune incidence sur le classement qui ne repose, en application de la directive européenne, que sur les deux seuls paramètres Escherichia-Colis et Entérocoques Intestinaux.

III-2-2- Cyanobactéries

Les logigrammes de la gestion des cyanobactéries sont présentés en annexe n°3a et 3b.

Le contrôle sanitaire réalisé en 2024 sur les baignages en eau douce a révélé à **31 reprises la présence de cyanobactéries toxigènes sur 87 prélèvements effectués**. Ces situations ont conduit à renforcer le contrôle sanitaire avec la mise en place d'analyses hebdomadaires. Tous les sites de baignades en eau douce ont été concernés.

En 2024, des dépassements de biovolume de cyanobactéries toxigènes (> 1 mm³/L) ont été observés sur les sites de baignade « Le Grand Bleu » à Sainte Gemme et du Lac Baron-Desqueyroux à Montendre. Les analyses complémentaires n'ayant pas montré la présence de toxines, aucune interdiction temporaire de baignade n'a été prononcée.

Pour chacune de ces situations le gestionnaire de la baignade a été alerté selon la même procédure que celle appliquée aux autres baignades.

III-3- Les baignades artificielles

Les baignades artificielles sont au nombre de 10 en Charente-Maritime. Une nouvelle baignade a été intégrée pour la saison 2024 ; Il s'agit de la baignade du « LE LAGON LE LOGIS » à Saint Palais sur Mer.

Voici la liste des baignades artificielles :

- Camping de l'Océan à Châtelailon-Plage
- Camping La Clairière à La Tremblade
- Camping les Pins à Grand Village
- Camping Atlantique Park à Les Mathes
- Camping Les couleurs de La Coubre à Les Mathes
- Camping Les Chênes à Médis
- Camping Le Lagon de la Pré Vert à Saint Laurent de la Prée
- Camping Laguna Lodge Résidence, Le Lagon à Saint Juste de Luzac
- Camping L'Ile Verte à genouillé
- Camping Le Logis, Lagon à Saint Palais sur Mer

Leur contrôle s'effectue de la manière suivante : un prélèvement 2 fois par mois et une recherche des cyanobactéries tous les mois.

Le tableau ci-après mentionne les dépassements de qualité relevés lors du contrôle sanitaire :

Baignade artificielle	paramètre	Date dépassement	Mesures
CHATELAILLON PLAGE - CAMPING DE L'OCEAN	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« illisible » par le laboratoire	09/08/2024 14/08/2024	Recontrôle Un apport d'eau en continue a été mis en place
LE GRAND VILLAGE PLAGE - CAMPING LES PINS	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« illisible » par le laboratoire	07/08/2023	Recontrôle demandé 14/08 : résultat OK Apport d'eau neuve
LE GRAND VILLAGE PLAGE - CAMPING LES PINS	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« illisible » par le laboratoire	19/08/2023	Recontrôle demandé Avertissement de la fermeture de la baignade à la 3eme NC Réponse du propriétaire : 16/08 : nettoyage complet du filtre et procéder à un apport d'eau neuve plus conséquent + adjonction de PCH + en granulés Suite à cette nouvelle alerte, nous avons de suite fermé la baignade pour pratiquer : <ul style="list-style-type: none"> - un nettoyage de fond de la zone de baignade et des filtres des différents bassins de filtration ; - la diffusion de PCH+ en granulés dans la zone de baignade et dans les différents bassins de filtration ; - le renouvellement important d'eau neuve représentant +/- 1/3 du volume d'eau des bassins.
LE GRAND VILLAGE PLAGE - CAMPING LES PINS	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« incomptable » par le laboratoire	26/08/2023	Interdiction temporaire de baignade formulée par l'ARS Demande de recontrôle (30/08/2024)
LE GRAND VILLAGE PLAGE - CAMPING LES PINS	transparence présence algales et changements de couleurs	02/09/2024	En cours de remplissage au moment des résultats. Le propriétaire se pose la question du devenir de la baignade (conservation pour la saison prochaine ou pas) 04/09 : vidange des eaux troubles (issues du forage) et (re)nettoyé le fond du bassin de baignade. Ré-ouverture de la baignade après les bons résultats
LA TREMBLADE - LA CLAIRIERE	Transparence Pseudomonas	05/08/2024	Recontrôle le 12/08/2024

	aeruginosa qualifié (310 UFC/100ml)		<p>Mail du 09/08 « Nous remontons le sable tous les jours, nettoignons cascade, rochers, et brassons le sable pour une meilleure oxygénation. Nous nettoignons le filtre avec renouvellement de l'eau tous les 2 à 3 jours. Et un traitement au CPH est fait tous les 2 à 3 jours en fonction de la fréquentation.</p> <p>Pour les bassins, Tous les jours 3 fois par jour les backwash. Les pompes doseuses sont automatiques et les prélèvements sont faits 3 fois par jour. Le nettoyage des lignes d'eau est effectué tous les matins. Le robot y est toute la nuit. Et nous renouvelons l'eau dès que nécessaire. La patageoire est vidée et l'eau renouvelée entièrement une fois par semaine.</p> <p>Nous sommes en train de voir pour changer l'appareil pour les mesures de chlore et ph afin d'avoir un appareil plus récent. »</p> <p>Nous mettons en place dès ce soir à la fermeture un processus de désinfection.</p> <p>Mail du 10/08 : - A la fermeture du bassin, vidange partielle du bassin nous avons vidé ce matin une dizaine de cm et ce soir nous allons procéder de la même façon, puis demain matin pareil.</p> <p>- Nous allons essayer d'apporter plus d'eau en ajoutant une autre source d'eau pour renouveler l'eau plus rapidement</p> <p>- Et nous passons un coup de karsher sur le filtre puis désinfection du filtre</p>
LA TREMBLADE – LA CLAIRIERE	Transparence Pseudomonas aeruginosa qualifié (260 UFC/100ml)	12/08/2024	<p>Résultat du recontrôle mauvais pour les mêmes paramètres. Fermeture formulée par l'ARS Demande de recontrôle Réouverture possible seulement après la réception d'un résultat conforme 23/08/2024 retour à la</p>

			normale
LES MATHES - CAMPING ATLANTIQUE PARK	non-conformité sur le paramètre de la transparence	23/08/2024	Réponse le 23/08 : « Nous apportons de l'eau en permanence et lavage de filtre... Apport de sable tous les jours ; nous restons vigilants »
LES MATHES - LES COULEURS DE LA COUBRE	Transparence	23/08/2024	Réponse le 23/08/24 : bonne prise en compte pour la sécurité des baigneurs
ST PALAIS sur MER - LE LAGON DU LOGIS	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« illisible » par le laboratoire	02/08/2024	Recontrôle le 07/08/2024 Réponse du gérant : « A réception de votre avis d'alerte, nous avons fermé le lagon. Notre pisciniste a choqué le lagon, vidangé et procédé à un nettoyage complet du filtre, puis à un gros renouvellement d'eau. »
ST PALAIS sur MER - LE LAGON DU LOGIS	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« illisible » par le laboratoire	26/08/2024	Recontrôle le 30/08/2024
MEDIS - CAMPING LES CHENES	Transparence	05/08/2024	Un apport d'eau en continue a été mis en place
GENOUILLE - CAMPING L'ILE VERTE	Pseudomonas aeruginosa qualifié d'« illisible » par le laboratoire	26/08/2024	Recontrôle le 30/08/24

Pour information :

Illisible signifie : présence d'une flore interférente ne permettant pas de quantifier la présence du germe recherché mais traduisant une charge bactérienne importante dans l'échantillon. Il y a alors nécessité de réaliser un recontrôle pour lever l'incertitude de l'analyse et de mettre en œuvre des mesures pour réduire la charge bactérienne.

Incomptable signifie : Abondance de germes ne permettant pas leur comptage. Ceci est alors une Non-Conformité nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives

Le contrôle sanitaire réalisé en 2024 a révélé plusieurs dépassements sur **un total de 99 prélèvements effectués pendant la saison**, concernant les paramètres staphylocoques pathogènes et pseudomonas aeruginosa. Ces non-conformités ont été relevées sur les sites de baignade du Grand-Village-Plage, de Chatelaillon, St Palais sur Mer, Genouillé et de La Tremblade.

En 2024, les recontrôles réalisés suite aux non-conformités ont montré un retour rapide à une situation conforme à l'exception de la baignade de La Tremblade au camping « La Clairière » et au camping « Les Pins » du Grand Village Plage où la récurrence de dépassements du paramètre « Pseudomonas » a conduit à la fermeture des baignades le 12 août 2024 et du 26 août 2024.

Pour chacun de ces dépassements le gestionnaire de la baignade a été alerté avec des restrictions d'usage. Ces anomalies sont traitées selon la même procédure que celle appliquée aux autres baignades :

- Information de la PREB de la non-conformité,
- demande de mise en œuvre de mesures correctives,
- recontrôle sanitaire.

En outre, sont effectuées également des recherches de cyanobactéries. La réglementation impose une fermeture temporaire de la baignade si le dénombrement dépasse le seuil de 100 000 cellules/ml. En 2024, aucune fermeture temporaire n'a été prononcée pour les baignades artificielles concernant les cyanobactéries.

IV- GESTION ACTIVE

Le classement de la qualité des eaux de baignade est globalement satisfaisant du fait d'une part, de la mise en service continue d'équipements structurants sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales et d'autre part, de l'efficacité des mesures de gestion mises en place par les PREB. Celles-ci recouvrent plusieurs aspects.

IV.1. Gestion active

En sus de la gestion active, certaines communes, sur la base des éléments de gestion définis dans leur profil de vulnérabilité (cf. paragraphe V) surveillent également d'autres paramètres d'ordres physiques (marée, courant, pluviométrie) qui peuvent influencer la qualité de l'eau de la baignade. En cas de risque avéré (dépassement de seuils), les PREB peuvent interdire temporairement et préventivement la baignade par un arrêté municipal et prendre les mesures d'information du public. Cette démarche, très attendue par l'ARS est à privilégier car elle permet de garantir en amont la sécurité sanitaire des baigneurs.

Par exemple, en cas de fortes pluies dans les zones vulnérables, pouvant influencer la qualité de l'eau, des interdictions préventives de baignade peuvent être prononcées par les PREB sans attendre la réception des résultats d'analyses de l'auto surveillance.

Certaines communes, ont pour leur part, réalisé des exercices visant à simuler un épisode de pollution sur la plage. C'est le cas, pour exemple, de la commune de Chatelaillon-Plage le 10 Juillet.

Le tableau ci-dessous présente les communes en gestion active dans le département :

Communes	Gestion active assurée par :
Les Mathes- La Palmyre	Commune - SAUR
Saint Palais sur Mer	Commune - SAUR (contre analyses et alertes pluviométrie)
Vaux sur Mer	Commune - SAUR (contre analyses et alertes pluviométrie)
La Rochelle	Commune (contre analyses et alertes pluviométrie)
Chatelaillon	Commune – SAUR (contre analyses et alertes pluviométrie)
La Flotte	Commune – SAUR
Saint Martin de Ré	Commune – SAUR
Le Bois Plage en Ré	Commune – SAUR
Sainte Marie de Ré	Commune –(auto-surveillance avec analyses supplémentaires)
La Couarde	Commune – SAUR
Saint Clément des Baleines	Commune – SAUR
Ars en Ré	Commune - SAUR
La Tremblade – Ronces les Bains	Commune – SAUR

Saint Georges de Didonne	Commune – SAUR (contre analyses et alertes pluviométrie)
Royan	Commune – SAUR (contre analyses et alertes pluviométrie)
Meschers	Commune – SAUR (contre analyses et alertes pluviométrie)
Fouras	Commune - Le Département
Port des Barques	Commune - Le Département
Bourcefranc Le Chapus	Commune - Le Département
TOTAL COMMUNES EN GESTION ACTIVE = 19 (soit près d'une cinquantaine de plages)	

IV.2. Bilan des fermetures temporaires

Trois types de fermetures temporaires ont été recensés en 2024 :

- Prononcées à la suite d'un mauvais résultat d'analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire (mis en place par l'ARS) ;
- Prononcées à la suite d'un mauvais résultat d'analyse réalisée dans le cadre de la gestion active (mis en place par les PREB) ;
- Préventives prononcées à la suite d'un dépassement de seuils d'alertes définies sur la base des conclusions des profils de vulnérabilité des baignades (par exemple : pluviométrie importante).

76 fermetures temporaires ont été prononcées en 2024. La liste des plages concernée est présentée ci-dessous :

Commune	code	Site	Nb d'arrêté de fermeture	Total fermetures (en equivalent jour)
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	17000795	LA PLAGES	1	10
CHANIERS	17000871	BAIGNADE RIVE DROITE CHARENTE NIVEAU	1	5
FOURAS	17000549	PLAGE NORD	2	3,5
FOURAS	17000552	PLAGE DE LA COUE	1	1,5
FOURAS	17000553	PLAGE DE L'ESPERANCE	2	8,5
MESCHERS-SUR-GIRONDE	17000609	PLAGE DE SUZAC	2	5
MESCHERS-SUR-GIRONDE	17000610	PLAGE DES VERGNES	2	8
MESCHERS-SUR-GIRONDE	17000611	PLAGE DES NONNES	2	5
MONTENDRE	17000616	BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	1	5
MONTGUYON	17000619	BEAU VALLON	0	5
PORT-DES-BARQUES	17000560	PLAGE NORD	2	5
PORT-DES-BARQUES	17001121	PLAGE DU FRONT DE MER	2	5
ROYAN	17000562	PLAGE DE PONTAILLAC	5	12
ROYAN	17000563	PLAGE DU PIGEONNIER	4	7
ROYAN	17000564	PLAGE DU CHAY	4	4
ROYAN	17000565	PLAGE DE LA GRANDE CONCHE	4	4
ROYAN	17000631	PLAGE DE FONCILLON	5	9
SAINTE-MARIE-DE-RE	17000608	PLAGE DE MONTAMER	1	3,5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17000570	PLAGE DE VALLIERES (GRANDE CONCHE)	6	10,5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17000571	PLAGE DE LA CONCHE NORD	6	10,5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17000572	PLAGE DE LA CONCHE SUD	6	10,5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	17001120	PLAGE LES YUCCAS	6	10,5
SAINT-PALAIS-SUR-MER	17000575	PLAGE DU BUREAU	5	11,5
VAUX-SUR-MER	17000583	PLAGE DE NAUZAN	6	14,5
TOTAL			76	174,0

IV-2-1 : Possibilité d'écarter du classement certains prélèvements

Les pollutions à court terme (PCT) correspondent à une contamination microbiologique de moins de 72 H **aux causes clairement identifiables** et pour laquelle la PREB (*) a établi des **procédures de gestion adéquates pour prévenir l'exposition des baigneurs et prévenir/réduire/éliminer les sources de pollution.**

Ces procédures doivent figurer dans le profil de baignade.

Un ou plusieurs échantillons peuvent être écartés (dans la limite d'un échantillon par saison balnéaire ou de 15 % du nombre total d'échantillons de la période d'évaluation), à la demande de la PREB, s'ils surviennent lors de telles épisodes de pollution sous réserve de la mise en œuvre des mesures **de gestion de prévention et d'exposition du public définies dans le profil** (ex : fermeture anticipée du site de baignade) et des **mesures de prévention, réduction et élimination des sources de pollution** (ex : existence d'un plan d'actions avec mise en œuvre effective des mesures prévues dans ce plan).

En ce qui concerne les épisodes de PCT associés exclusivement à de la pluviométrie, il est entendu qu'une forte pluie peut effectivement conduire à une dégradation importante de la qualité des eaux de baignade. Sans considérer que la pluie constitue la source de la PCT, elle peut toutefois en être à l'origine via un « mécanisme intermédiaire » (déversement d'eaux pluviales chargées, ruissellement sur des surfaces urbaines ou agricoles, trop-plein d'eaux usées d'ouvrages de relèvement en cas de saturation hydraulique de ces derniers, etc.).

Ainsi, afin de permettre à l'ARS de répondre favorablement à une demande d'écartement d'échantillon, il est nécessaire que les situations de PCT soient documentées pour démontrer que la (ou les) source(s) de pollution à l'origine (correspondant à ces « mécanismes intermédiaires » en cas de pluie) est (sont) bien identifiée(s) dans le profil de baignade et corresponde(nt) bien à l'épisode de PCT considéré d'une part et que les mesures visant à la réduction et la résorption à terme des sources de pollution et prévues par le plan d'actions sont effectivement engagées d'autre part.

En 2024, 2 demandes d'écartement ont été formulées : par la commune de Vaux sur Mer pour la Plage de Nauzan (prélèvement du 18/06/2024) et par la commune de Saint Palais pour la Plage du Bureau (prélèvement du 18/06/2024).

Après examen, la demande de retrait pour la plage de Nauzan a pu être acceptée, celle pour la plage du Bureau a dû être rejetée, les conditions décrites précédemment n'étant pas satisfaites.

IV-2-2 : Signalement des résultats de mauvaise qualité

Durant la saison estivale, chaque résultat d'analyse est qualifié individuellement sur la base des critères fixés par l'ANSES (cf. page 10 du rapport). En cas d'une qualification en « mauvaise qualité » un signalement particulier est adressé à la PREB. Il lui est demandé :

- D'informer l'ARS des mesures prises pour préserver la sécurité sanitaire des baigneurs susceptibles de fréquenter cette plage dans le cas où la baignade n'était pas fermée le jour du prélèvement (interdiction préventive).
- De réaliser une enquête de terrain pour comprendre les causes et, éventuellement, adapter ou compléter les procédures de gestion définies dans le profil de baignade

Résultats de mauvaise qualité en 2024 sur les eaux de baignade en mer :

Nom de la Baignade	Commune	Date	Paramètre Non-Conforme	
			Entérocoques (UFC/ml)	E.Coli (UFC/ml)
Plage Casino	CHATELAILLON-PLAGE	19/08/2024	0	1200
Plage du Front de Mer	PORT DES BARQUES	21/05/2024	1680	434
Plage des Minimés	LA ROCHELLE	03/09/2024	460	200
Plage de Nauzan	VAUX SUR MER	18/06/2024	1700	1800
Plage de La Grande Cote	SAINT PALAIS SUR MER	02/09/2024	15	1100
Plage Nord	RIVEDOUX	21/05/2024	1600	734
Plage de Montamer	SAINTE MARIE DE RE	31/07/2024	1300	77

Résultats de mauvaise qualité en 2024 sur les eaux de baignade en eau douce :

Nom	Commune	Date	Paramètre non-conforme	
			E. Coli (UFC/ml)	Entérocoques (UFC/ml)
BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	MONTENDRE	22/07/2024	61	2 600
BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	MONTENDRE	12/08/2024	210	1200
BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	MONTENDRE	26/08/2024	210	900
BAIGNADE RIVE DROITE	CHANIERES	22/07/2024	3200	610

V- PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE Baignade

En application de la directive européenne, les premiers profils de baignades ont été établis dès 2012. L'article D.1332.22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. La date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Ainsi, afin de répondre à cette obligation réglementaire, les PREB ont d'ores et déjà commencé à réviser leurs profils pour les plages concernées.

Un mail a été transmis à l'ensemble des PREB le 10 octobre 2022 afin qu'elles nous transmettent leur profil de baignade initial, le profil de baignade révisé le cas échéant revu. Ce message permet également de solliciter les communes pour la révision de leur profil quel que soit l'état du classement de la qualité de l'eau de la baignade.

Ci-après sont présentées, par commune, les réalisations des révisions des profils de baignade nécessaires, en cours ou à programmer :

Communes	Plages concernées	Raisons	Echéances	Réalisation
La Rochelle	Plage des Minimés	Déclassement en bon en 2023	31-déc-25	Révision en cours
La Rochelle	Plage de la Concurrence	Déclassement depuis 2013 ; en insuffisant depuis 2 ans	31-déc-25	Révision en cours
L' Houmeau	La Plage	Classée en bon en 2021	31-déc-25	Révision en cours
Château d'Oléron	La Plage	Déclassement de 2019 à 2022	31-déc-26	-
Château d'Oléron	Plan d'eau aménagé	Déclassement de 2020 à 2022	31-déc-26	-
Chatelaillon	Plage Nord	Classement fluctuant entre bon et excellent depuis 2013	31-déc-25	Révision en cours
Chatelaillon	Plage du Casino	Classement en bon depuis 2022	31-déc-25	Révision en cours
Chatelaillon	Plage Sud La Pergola	Déclassement depuis 2021 en bon et cette année en suffisant	31-déc-25	Révision en cours
Chatelaillon	Plage des Boucholeurs	Classement fluctuant entre bon et excellent depuis 2013	31-déc-25	Révision en cours

Port des Barques	Plage Nord	Déclassement depuis 2013 ; en insuffisant depuis 2021	31-déc-23	Révision en cours
Port des Barques	Plage du Front de Mer	En insuffisant de 2020 à 2022, suffisant en 2023 et bon cette année 2020	31-déc-23	Révision en cours
Bourcefranc-le-Chapus	La Plage	Classée en suffisant en 2019 puis de 2020 à 2022 en insuffisant. En 2023 en bon et cette année en excellent	31-déc-23	Finalisée en juin 2024
Montendre	Baignade Lac de Baron Desqueyroux	Déclassement depuis 2017 ; Classement fluctuant entre suffisant et insuffisant depuis 2018 – insuffisant cette année	31-déc-24	Révision en cours
Ars en Ré	Plage de La Grange	Fluctuation entre bon et excellent depuis 2016 (un classement en suffisant en 2019)	31-déc-24	Révision finalisée en avril 2024
Fouras	Plage Nord	Déclassement depuis 2016 ; en insuffisant de 2019 à 2022, puis suffisant en 2023 – excellent cette année	31-déc-23	Révision finalisée en décembre 2023
La Tremblade	Plage de l'Embellie	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-23	-
La Tremblade	Plage du Mus de Loup	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-23	-
Saint Georges d'Oléron	Plage de Domino	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-25	-
Saint Georges d'Oléron	Plage de la Conche Madame	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-22	-
Saint Georges d'Oléron	Plage de Les Vigniers	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-25	-
Ste Marie de Ré	Plage de Montamer	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-25	A prévoir en 2025/2026
Port d'Envaux	Rive gauche de la Charente	Classé en bon depuis 2020	31-déc-24	-
Chaniers	Rive droite de la Charente	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-22	-
Meschers	Plage des Nonnes	Fluctuation entre bon et excellent avec en 2021 un suffisant	31-déc-25	Ne sait pas s'il y a eu un profil initial de réaliser
Meschers	Plage de l'Ardèche	Fluctuation entre bon et excellent	31-déc-25	Ne sait pas s'il y a eu un profil initial de réaliser

C'est dans ce cadre, qu'en 2024, 2 révisions de profils de vulnérabilité ont été finalisées par les communes d'Ars en Ré et Bourcefranc le Chapus.

Avant la saison 2025, 3 révisions de profils sont attendues. (Port des Barques la plage Nord et la plage du front de mer, Montendre). Par ailleurs, la communauté d'Agglomération de La Rochelle a lancé un marché public pour la révision des profils des plages situées sur son territoire sur 3 ans.

Aussi, afin de faciliter ces travaux de révisions, l'ARS, avec l'aide du Conseil Départemental 17 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a initié la réalisation d'un cahier des charges spécifique à ce volet de « révision » de profils. Ce document peut constituer une aide précieuse aux PREB dans la constitution des appels d'offres et la réalisation des études menées.

Enfin, indépendamment de la révision des profils de baignade, il est également rappelé aux gestionnaires qu'une actualisation de ces derniers doit être engagée avant le début de chaque saison balnéaire notamment si des changements importants ont été mis en évidence sur le site, au niveau des infrastructures, ou en cas de travaux d'aménagement. En particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour.

VI – INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION

VII.1. Avant la saison

En termes de communication, l'ARS Nouvelle Aquitaine a réalisé cette année deux affiches sur les baignades :

- L'une porte sur l'organisation du contrôle et les risques sanitaires liés à la baignade. Cette affiche à destination du public est axée sur les mesures de prévention pour « *une baignade en toute sécurité* ». Cette affiche figure en *annexe n° 7* et sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades>.
- L'autre porte sur les classements de la qualité des eaux de baignade de la saison précédente. Celle-ci figure en *annexe n°8* et sur le site internet de l'ARS à la même adresse que précédemment. Cette année, le document indique également les niveaux de contaminations en cyanobactéries.

Avant la saison, les PREB ont l'obligation d'actualiser les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des baignades et de les afficher à proximité des sites de baignades.

VII.2. Pendant la saison

Pendant la saison, l'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique dès leurs réceptions, les résultats d'analyses aux PREB en éditant des bulletins d'analyses. Ces bulletins doivent être affichés sur le site de baignade. Un exemple de bulletin est présenté en *annexe n°9*.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont également mis en ligne régulièrement par l'ARS sur le site internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr> .

Au cours de la saison, l'ARS est sollicitée régulièrement par les médias sur la qualité des eaux de baignades.

En 2024, des cas de leptospire nous ont été transmis ainsi que des problèmes liés à la présence de physalies.

Tous les arrêtés municipaux interdisant la baignade sont également communiqués par les communes à la population par voie d'affichage au plus près des zones de baignades.

VII.3. Après la saison

Après la saison, l'ARS établit le bilan de fin de saison via la rédaction du présent rapport et présente (courant janvier) ce bilan aux différents partenaires de travail et aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'ARS réalise également les classements de fin de saison de l'ensemble des plages. Ces données sont remontées auprès du Ministère de la Santé chargé de rédiger un rapport transmis à la Commission Européenne avant le 15 novembre 2024.

Des courriers sur les classements de fin de saison sont envoyés aux gestionnaires des baignades et au Préfet pour information. Ces courriers ont été envoyés le 5 décembre 2024. Ils sont présentés en *annexe n°10*.

VII- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		<ul style="list-style-type: none"> ❖ noyade ❖ traumatisme
Risque sérieux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Leptospiroses (eaux douces) ❖ Dermatitis (ex: cercaires,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Exposition excessive au soleil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ brûlures ▪ insolation - déshydratation ▪ allergie ▪ vieillissement accéléré ▪ cancer de la peau ❖ Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) ❖ Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mycoses cutanées ❖ Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade.

Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- De connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- De ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- Les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;
- Les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- Se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol) ;

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- Qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- Que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des

eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-Mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des

résultats en termes de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Enfin, on remarque en Charente-Maritime, **une augmentation de Déclaration de personnes infectées par le leptospire.**

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2024, la qualité de l'eau de l'ensemble des baignades de la Charente-Maritime a été conforme aux objectifs minimums fixés par la directive de 2006, à l'exception de 3 sites de baignade classés en qualité insuffisante.

Au cours de cette saison, il a été constaté une plus forte implication des collectivités dans la gestion sanitaire des sites de baignade. En matière de gestion active, et pour garantir la protection des baigneurs, 76 fermetures temporaires de baignade ont été prononcées. Sur ces fermetures, 74 d'entre elles relèvent de mesures préventives, soit plus de 97 % des fermetures. Pour rappel, en 2021, ce pourcentage n'était que de 46 %.

La saison 2024 est une nouvelle fois une année critique pour 3 plages du département : la plage Nord à Port des Barques, la plage de la Concurrence à La Rochelle et la baignade en eau douce de Montendre.

Toutes les PREB doivent absolument mettre en place des plans d'actions et consolider les mesures de gestion existantes pour la saison 2025, afin d'améliorer la maîtrise de la qualité des eaux de baignade. C'est particulièrement nécessaire pour les baignades classées en qualité suffisante et insuffisante.

Cette conformité est atteinte tout d'abord, en raison des travaux réalisés par les collectivités sur les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales représentant un investissement annuel de 30 millions d'euros. Cependant, les apports de ces équipements montrent toujours leurs limites lors d'événements pluvieux exceptionnels tels que ceux enregistrés cette saison. C'est pourquoi, afin de garantir la sécurité sanitaire des baigneurs lors de la dégradation de la qualité des eaux des zones de bain, les communes littorales ont mis en place des systèmes performants de gestion de la baignade. Basés sur des outils prédictifs allant jusqu'à la modélisation des flux de pollution et une intensification des analyses d'autocontrôle, ils peuvent, en fonction du risque, conduire à la fermeture d'une zone de baignade selon les procédures établies dans les profils de vulnérabilité.

Parmi les actions entreprises, peuvent être cités : le suivi analytique des ruisseaux côtiers, l'identification et la cartographie de tous les points de rejet, l'identification et la maîtrise par télésurveillance des postes de relèvement privés ayant un impact avéré sur la qualité des eaux de baignade, les traitements des dysfonctionnements repérés sur les réseaux, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, la recherche et la réduction des eaux claires parasites, la création de bassin de stockage des eaux pluviales, l'amélioration de stations d'épuration... De nombreuses études sont en cours visant à définir des actions pour améliorer la qualité des eaux littorales. Le dimensionnement des ouvrages est calculé en prenant en compte les modifications des régimes des pluies ces dernières années.

Sur la Côte Mari-Charentaise, le maintien des sites de baignade à un bon niveau qualitatif nécessite une vigilance constante.

La mise en place de protocoles d'alerte et de gestion préventive des risques sur l'ensemble des sites doit se poursuivre et constituer un élément majeur du dispositif de surveillance sanitaire des sites de baignade.

Pour 2025, outre la poursuite des démarches engagées par les PREB sur la gestion pendant la saison de leurs baignages (auto surveillance, gestion active des plages, réactivité, traçabilité et transparence dans la communication auprès du public), l'important travail sur la révision des profils de vulnérabilité se poursuit.

Annexes

Annexe n°1 : Mail accompagnant le Courrier d'avant saison

Annexe n°2 : Questionnaire d'avant saison

Annexe n°3 : Procédures de gestion cyanobactéries

Annexe n°4 : Classements de 2021 à 2024

Annexe n°5 : Affiche sur les risques liés à la baignade

Annexe n°6 : Affiche sur la qualité des eaux de baignade

Annexe n°7 : Exemple de bulletins sanitaires – Eau de mer – Eau douce

Annexe n°8 : Courriel de fin de saison avec la fiche de classement

Annexe n°1 : Mail accompagnant le Courrier d'avant saison

ven. 01/03/2024 08:47

ARS-DD17-Baignades
Contrôle sanitaire des sites de baignade en mer - saison 2024 -

Angoulins baignades; mickael.guendon@agglo-larochele.fr; adjoint mairie; BOURMAUD Estelle; Mairie ars en ré; technicien.omer@saur.fr; ds@bourcefranc-le-chapus.fr; mairie@bourcefranc-le-chapus.fr; Mégane KISCHEL; police@bourcefranc-le-chapus.fr; Solène BILLARD; a.poutet@chateillonplage.fr; e.ageorges@chateillonplage.fr; Madame LASSISTE; mairie@chateillonplage.fr; tere@agglo-larochele.fr; mairie@dolusoleron.fr; FOURAS Services techniques; Mairie de Fouras; mairie@ledeau.fr; mairie LA BRÉE; Générique Mairie La Courade; technique@lacouardeurmer.fr; TOINEL Thomas; mairie@laflotte.fr; sondag.laflotte@gmail.com; générique sport; marie-francoise.roy@ville-larochele.fr; sante publique@ville-larochele.fr; accueil.ste@la-tremblade.com; BRIZZOWSKI (codinc.berezowski@la-tremblade.com); CASÀ Service assainissement; POND Dumery ROYER Lauré; SEURE Anaïs; Ganté Champêtre; HEDA Question (charge de mission environnement); mairie@lebrispag.fr; ASVP Chateau D'Oleron; ds@lechateauoleron.fr; dgs@lechateauoleron.fr; f1@navigant@orange.fr; mairie@lechateauoleron.fr; sebastien.fahre@lechateauoleron.fr; therese.berger@lechateauoleron.fr; mairie@legrandvilleage.fr; c.corneteau@lesmatheslapalmyre.fr; info@lesmatheslapalmyre.fr; m.maurin@lesmatheslapalmyre.fr; contact@lesportsemer.fr; accueil@lhoumeau.fr; dgs@lhoumeau.fr;

Cc: LAVOIX, Marc (ARS-NA/DTARS-17/DIRECTION SANTE PUBLIQUE); ARS-DD17-Baignades

Assurer un suivi. Commencer avant vendredi 1 mars 2024. Échéance le vendredi 1 mars 2024.
Vous avez transféré ce message le 28/05/2024 10:50.

Annexe courrier d'avant saison eau de mer-2024.pdf 492 KB
Questionnaire baignade avant saison-2024.pdf 422 KB

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les gestionnaires de sites de baignade,

Madame, Monsieur,

Sur l'ensemble du département, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade en mer sera mis en œuvre durant la saison balnéaire 2024, entre le 10 juin et le 15 septembre.

Il est précisé que les sites pourront être ouverts à la baignade sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- L'existence d'un profil de baignade et d'une synthèse actualisée, obligatoire depuis 2015 ;
- La réalisation d'un prélèvement avant le début de saison qui doit être réalisé 10 à 20 jours avant le début de la saison balnéaire ;
- La capacité à mettre en œuvre des mesures de gestion en cas de pollution, telles que les fermetures préventives, sur la base des dispositions figurant dans le profil ou dans la procédure de gestion des non conformités.

Sauf avis contraire de votre part, le contrôle sanitaire portera sur les mêmes sites de baignade que ceux recensés en 2023 et selon la fréquence d'analyses appliquée la saison dernière. Si vous souhaitez interdire la baignade, pour toute la saison, sur un ou plusieurs de vos sites, je vous invite à vous rapprocher de mes services (ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr) le plus rapidement possible.

Je vous rappelle la nécessité d'afficher au plus près des lieux de baignade et en mairie le document de synthèse, en couleur, des profils de baignade actualisés. Je vous remercie de m'adresser un exemplaire de ce document, en version numérique, à l'adresse suivante: ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr

De la même manière, je rappelle que le Code de la Santé Publique impose l'affichage des résultats au fur et à mesure de leur réception tout au long de la saison à proximité des sites et DE MANIERE VISIBLE.

Enfin je vous invite à mettre en place, dans votre mairie, un registre afin de recueillir les suggestions, remarques ou réclamations des usagers tel que cela est recommandé par la directive européenne et à l'article D1332-34 du code de la santé publique.

En pièces jointes à ce message, vous trouverez le questionnaire d'avant saison qu'il convient de me retourner, complété, à l'adresse ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr, accompagné de la synthèse actualisée des profils pour chaque site de baignade dont vous assurez la gestion.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignades>

Je reste à disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans l'attente de la transmission des pièces demandées, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Virginie ALAUX
Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Unité Fonctionnelle Eau Potable, Eau de Loisirs et Thermalisme



QUESTIONNAIRE BAINNADE – Saison 2024

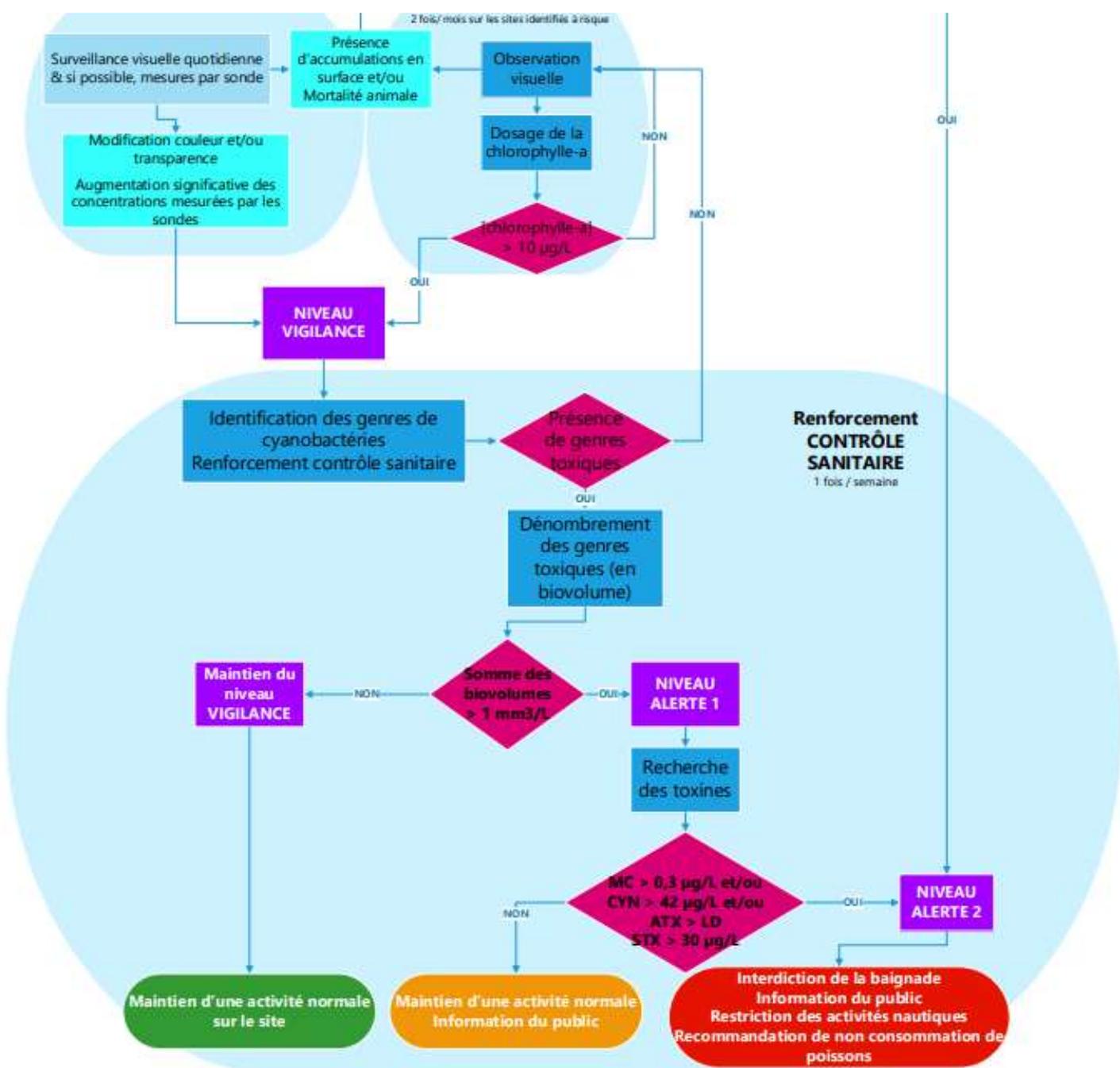
à retourner à l'ARS à l'adresse suivante :
ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr

Téléphone : 05 46 68 49 52

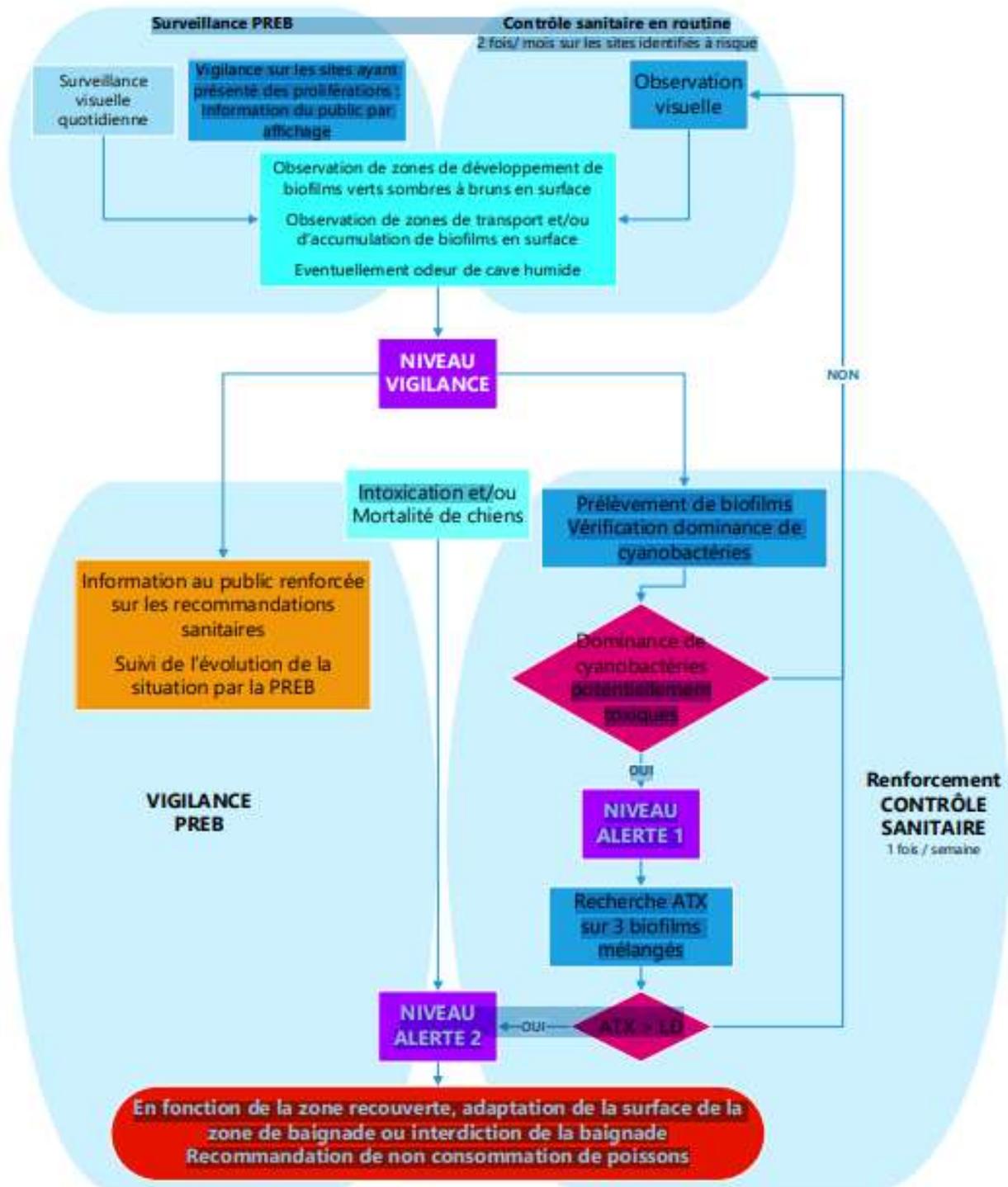
NOM DE LA BAINNADE :	COMMUNE	CODE POSTAL :
Nom de la personne responsable de la baignade (PREB) :	Téléphone :	Adresse Email pour l'envoi des résultats d'analyses (attention : une seule adresse générique est demandée) :
Baignade déclarée en 2024 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Baignade en gestion active : OUI <input type="checkbox"/> Par quel organisme : NON <input type="checkbox"/>	
Baignade aménagée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Toilettes : OUI <input type="checkbox"/> Nombre:..... NON <input type="checkbox"/> Douches : OUI <input type="checkbox"/> Nombre:..... NON <input type="checkbox"/> Lavabos : OUI <input type="checkbox"/> Nombre:..... NON <input type="checkbox"/> Ligne d'eau délimitée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Accessibilité PMR : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Aire de jeux : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autres :	
Baignade surveillée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Fréquentation journalière : Fréquentation mensuelle : Pointe jour : Date de surveillance : (Si différente du 10/06 au 15/09) :	
DOCUMENTS DE GESTION :		
Date de réalisation du premier profil:		
Révision du profil :	OUI <input type="checkbox"/> date : NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>	La révision est nécessaire tous les 2,3 ou 4 ans selon le classement de la qualité de l'eau de baignade
Actualisation du profil avant la saison :	OUI <input type="checkbox"/> date : NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>	
Mise à jour de la fiche de synthèse du profil :	OUI <input type="checkbox"/> date : NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>	
Mise à jour des protocoles de gestion active et préventive :	OUI <input type="checkbox"/> date : NON <input type="checkbox"/> EN COURS <input type="checkbox"/>	
La mise à jour de ces documents est nécessaire tous les ans avant le début de la saison		
REMARQUES PARTICULIERES :		

Fait le, Signature

Annexe n°3a : Procédure de gestion cyanobactéries planctoniques



Annexe n°3b : Procédure de gestion cyanobactéries benthiques selon le niveau de risque sanitaire



A noter : les situations de proliférations algales peuvent conduire à réaliser l'information au public et les actions de communication préventive. Des affiches et des flyers sont distribués à la population, notamment aux propriétaires d'animaux domestiques et aux parents de jeunes enfants (distribution dans les campings, offices de tourisme, location de canoë), et des panneaux d'information sont disposés sur les zones d'accès aux rivières (exemple de panneau d'affichage en annexe).

Annexe n°4 : Classement des baignades du 2021 à 2024

Commune	Site de Baignade	Type d'eau	2021	2022	2023	2024
ILE-DAIX	PLAGE OUEST	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-DAIX	PLAGE DE L'ANSE DE LA CROIX	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-DAIX	PLAGE DE L'ANSE DU SAILLANT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ANGOULINS	PLAGE DE LA PLATERRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ARCES	FLEURS DES CHAMPS	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ARS-EN-RE	PLAGE DE LA GRANGE	MER	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	BON
BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)	PLAGE DES GOLLANDIERES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)	PLAGE DES GROS JONCS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)	PLAGE DU PETIT SERGENT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	LA PLAGE	MER	INSUFFISANT	INSUFFISANT	BON	EXCELLENT
CHANIERS	BAIGNADE RIVE DROITE CHARENTE NIVEAU BOURG	EAU DOUCE	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
CHATEAU-D'OLERON (LE)	LA PLAGE	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
CHATEAU-D'OLERON (LE)	PLAN D'EAU AMENAGE	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE CASINO	MER	EXCELLENT	BON	BON	BON
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE SUD	MER	BON	BON	BON	SUFFISANT
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE DES BOUCHOLEURS	MER	BON	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	BON	BON	BON
COUARDE-SUR-MER (LA)	PLAGE DU PEU RA GOT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
COUARDE-SUR-MER (LA)	PLAGE DE PEU-BERNARD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
COUARDE-SUR-MER (LA)	PLAGE DES PRISES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE DE VERT-BOIS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE LA REMIGEASSE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FLOTTE (LA)	PLAGE DE L'ARNERAULT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE NORD	MER	INSUFFISANT	INSUFFISANT	SUFFISANT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE LA VIERGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE OUEST	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE LA COUE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON
FOURAS	PLAGE DE L'ESPERANCE	MER	SUFFISANT	BON	BON	EXCELLENT
FOURAS	GRANDE RETENUE - PLAGE OUEST	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
HOUIMEAU (L')	LA PLAGE	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
JONZAC	BAIGNADE PRES DES ROCHES	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LOIX	PLAGE DU GROUIN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LOIX	PLAGE DES PAS DES GAUDINS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MARENNES-HIERS-BROUAGE	LA PLAGE	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
MATHES (LES)	PLAGE DE LA PALMYRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MATHES (LES)	PLAGE DES PINS DU CORDOUAN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE SUZAC	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES VERGNIES	MER	INSUFFISANT	BON	BON	BON
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES NONNES	MER	SUFFISANT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE L'ARNECHE	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MONTENDRE	BAIGNADE LAC BARON DESQUEY ROUX	EAU DOUCE	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	INSUFFISANT
MONTGUYON	BEAU VALLON	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT-D'ENVAUX	BAIGNADE AMÉNAGÉE RIVE GAUCHE CHARENTE	EAU DOUCE	BON	BON	BON	BON
PORTES-EN-RE (LES)	PLAGE DE LA LOGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORTES-EN-RE (LES)	PLAGE DU GROS JONC	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORTES-EN-RE (LES)	PLAGE DE TROUSSE CHEMISE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD - LA CHAUSSEE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROCHELLE (LA)	PLAGE DE CHEF DE BAIE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROCHELLE (LA)	PLAGE DES MINIMES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON
ROCHELLE (LA)	PLAGE DE LA CONCURRENCE	MER	BON	BON	INSUFFISANT	INSUFFISANT

Commune	Site de Baignade	Type d'eau	2021	2022	2023	2024
ILE-D'AX	PLAGE OUEST	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AX	PLAGE DE L'ANSE DE LA CROIX	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AX	PLAGE DE L'ANSE DU SAILLANT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ANGOULENS	PLAGE DE LA PLATERRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ARCES	FLEURS DES CHAMPS	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ARS-EN-RE	PLAGE DE LA GRANGE	MER	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	BON
BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)	PLAGE DES GOLLANDIERES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)	PLAGE DES GROS JONCS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)	PLAGE DU PETIT SERGENT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BOURCFRANC-LE-CHAPUS	LA PLAGE	MER	INSUFFISANT	INSUFFISANT	BON	EXCELLENT
CHANIERS	BAIGNADE RIVE DROITE CHARENTE NIVEAU BOURG	EAU DOUCE	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
CHATEAU-D'OLERON (LE)	LA PLAGE	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
CHATEAU-D'OLERON (LE)	PLAN D'EAU AMENAGE	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE CASINO	MER	EXCELLENT	BON	BON	BON
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE SUD	MER	BON	BON	BON	SUFFISANT
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE DES BOUCHOLEURS	MER	BON	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
CHATELAILLON-PLAGE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	BON	BON	BON
COUARDE-SUR-MER (LA)	PLAGE DU PEU RAGOT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
COUARDE-SUR-MER (LA)	PLAGE DE PEU-BERNARD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
COUARDE-SUR-MER (LA)	PLAGE DES PRISES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE DE VERT-BOIS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE LA REMIGASSE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FLOTTE (LA)	PLAGE DE L'ARNERAULT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE NORD	MER	INSUFFISANT	INSUFFISANT	SUFFISANT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE LA VIERGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE OUEST	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE LA COUE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON
FOURAS	PLAGE DE L'ESPERANCE	MER	SUFFISANT	BON	BON	EXCELLENT
FOURAS	GRANDE RETENUE - PLAGE OUEST	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
HOUMEAU (L')	LA PLAGE	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
JONZAC	BAIGNADE PRES DES ROCHES	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LOIX	PLAGE DU GROUIN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LOIX	PLAGE DES PAS DES GAUDINS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MARENNES-HIERS-BROUAGE	LA PLAGE	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
MATHES (LES)	PLAGE DE LA PALMYRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MATHES (LES)	PLAGE DES PINS DU CORDOUAN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE SUZAC	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES VERGNES	MER	INSUFFISANT	BON	BON	BON
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES NONNES	MER	SUFFISANT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE L'ARNECHE	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MONTENDRE	BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	EAU DOUCE	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	INSUFFISANT
MONTGUYON	BEAU VALLON	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT-D'ENVAUX	BAIGNADE AMÉNAGÉE RIVE GAUCHE CHARENTE	EAU DOUCE	BON	BON	BON	BON
PORTES-EN-RE (LES)	PLAGE DE LA LOGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORTES-EN-RE (LES)	PLAGE DU GROS JONC	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORTES-EN-RE (LES)	PLAGE DE TROUSSE CHEMISE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD - LA CHAUSSEE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROCHELLE (LA)	PLAGE DE CHEF DE BAIE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROCHELLE (LA)	PLAGE DES MINIMES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON
ROCHELLE (LA)	PLAGE DE LA CONCURRENCE	MER	BON	BON	INSUFFISANT	INSUFFISANT

Commune	Site de Baignade	Type d'eau	2021	2022	2023	2024
ROYAN	PLAGE DE PONTAILLAC	MER	BON	EXCELLENT	BON	BON
ROYAN	PLAGE DU PIGEONNIER	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DU CHAY	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DE LA GRANDE CONCHE	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DE FONCILLON	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	PLAGE DE LA CONCHE DES BALEINES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	PLAGE DE COUNY	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS-D'OLERON	PLAGE LES HUTTES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS-D'OLERON	PLAGE DE LA BORIE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-GEMME	LE GRAND BLEU	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE VALLIERES (GRANDE CONCHE)	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE LA CONCHE NORD	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE LA CONCHE SUD	MER	SUFFISANT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE LES YUCCAS	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE CHAUCRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE BOYARDVILLE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE PLAISANCE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE LA CONCHE MADAME - L'ILEAU	MER	BON	BON	BON	BON
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE LA GAUTRELLE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DES SABLE VIGNIERS	MER	EXCELLENT	BON	BON	BON
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE DOMINO (PETITE PLAGE)	MER	BON	BON	BON	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE BASSE BENAIE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE MONTAMER	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE LA SALEE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DES GRENETTES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-MARTIN-DE-RE	PLAGE DE LA CIBLE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DE LA GRANDE COTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DU PLATIN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DU BUREAU	MER	BON	EXCELLENT	BON	BON
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE LES COMBOTS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PIERRE-D'OLERON	PLAGE DE LA CONCHE MATHA	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	LA PETITE PLAGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	PLAGE DE GATSEAU	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	LA GRANDE PLAGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAUJON	PLAN D'EAU DE LA LANDE	EAU DOUCE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TREMLADE (LA)	PLAGE DE LA CEPE	MER	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TREMLADE (LA)	PLAGE DE L'EMBELLIE	MER	EXCELLENT	BON	BON	BON
TREMLADE (LA)	PLAGE DE LA BOUVIERIE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TREMLADE (LA)	PLAGE DU MUS DE LOUP	MER	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
TREMLADE (LA)	PLAGE DE LA POINTE ESPAGNOLE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TREMLADE (LA)	PLAGE DE LA COUBRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VAUX-SUR-MER	PLAGE DE NAUZAN	MER	BON	EXCELLENT	BON	BON
PORT-DES-BARQUES	PLAGE NORD	MER	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
PORT-DES-BARQUES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT-DES-BARQUES	PLAGE DU FRONT DE MER	MER	INSUFFISANT	INSUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT
GRAND-VILLAGE-PLAGE (LE)	PLAGE DE LA GIRAUDIERE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BREE-LES-BAINS (LA)	LA PLAGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT



La baignade en toute sécurité




nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
baignades.sante.gouv.fr

Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

How is the quality of bathing waters monitored ?

Critères d'évaluation de la qualité de l'eau
Assessment of the water quality

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts éventuels de divers rejets qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade.

Being aware of the quality of bathing waters, in the sea or in fresh waters, is a way of preventing any risks with bathers' health.

The regular follow up of the quality of bathing waters enables knowing possible impacts from different wastes that may influence the quality of the water on the bathing spots.

Contrôle des sites de baignade

Monitoring of bathing spots

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des baignades déclarées par les gestionnaires de la baignade (municipalités, personnes privées...) et recensés par l'ARS (sites ou la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs).

Les prélèvements sont réalisés durant la saison balnéaire à l'initiative de l'ARS, en général du 15 juin au 15 septembre.

Sanitary control shall cover all reported and listed bathing sites, which are regularly used by substantial numbers of people.

The samples are taken during the season (from June 15th to september 15th) on the initiative of the ARS.

La propreté des plages

Beach cleanliness

Un sable propre contribue également au plaisir de la baignade. En revanche, un sable souillé peut provoquer certaines affections comme les mycoses (maladies de peau dues à des champignons). Il n'existe pas actuellement de norme de qualité sanitaire pour le sable. De nombreux éléments peuvent influencer la qualité du sable et notamment l'importance de la fréquentation touristique.

Ne jetez pas vos déchets sur le sable (papiers, mégots, restes alimentaires...) et ne les enterrez pas non plus : utilisez les corbeilles ou poubelles mises à votre disposition.

Signalez toute présence de déchets dangereux (seringues) au poste de secours ou à la mairie.

Utilisez les sanitaires mis à votre disposition.

Pendant la saison estivale, les animaux domestiques sont interdits sur la plage, car ils peuvent souiller le sable et l'eau de baignade.

A clean sand contributes to the pleasure of bathing. On the other hand, soiled sand can cause skin ailment (mycosis for example). There are no sanitary quality standards for sand. Different elements can affect the quality of the sand and particularly the tourist activity.

Avoid leaving your rubbish on the sand (papers, cigarette butts, leftovers...) and burying them either : use the rubbish bins or the trashcans provided.

Report all presence of dangerous garbage (like syringes) to the lifeguard or to the town council.

Use the washrooms available.

During the summer season, pets and all kind of animals are forbidden on the beach because their waste can contaminate the sand and the bathing water.

Retrouvez la qualité de l'eau de votre lieu de baignade

Check the water quality of your bathing placespot

Flashez



se baigner en toute sécurité

Swim safety

Chaleur et déshydratation

Heat and dehydration

- Évitez les expositions au soleil trop prolongées.
- Préférez vous exposer au soleil avant 11 heures et après 16 heures, où l'intensité du soleil est moindre.
- Portez un chapeau, une casquette ou un foulard pour éviter les insolations et des lunettes de soleil à verres filtrants.
- Appliquez une crème solaire d'indice suffisant.
- Mouillez-vous le front et la nuque régulièrement.
- Buvez souvent et en bonnes quantités ; donnez notamment à boire aux jeunes enfants avant qu'ils ne le réclament.
- Évitez les efforts aux heures les plus chaudes et pendant les deux heures qui suivent les repas.

En cas de malaise, appelez le 15 (urgences)

Consignes de baignade

Rules for swimming

- Privilegiez les zones de baignade surveillées.
- Respectez strictement les consignes de sécurité.
- En eau douce, pensez à protéger vos plaies avec un pansement étanche (risques d'infections bactériennes).
- Entrez de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.
- Ne quittez jamais des yeux vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau et ne les laissez jamais seuls dans l'eau.
- Équipez vos enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs.
- Ne surestimez pas votre niveau de natation.
- Évitez de vous baigner après un repas copieux.
- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.

Les dangers des baïnes

The dangers of tidal pools

Ce sont des dépressions creusées par la houle dans le sable fin qui ne se violent qu'à marée basse. Lorsqu'elles se remplissent, elles constituent des zones où l'eau est en apparence plus calme qu'ailleurs. Mais quand le niveau de l'eau de la baie devient supérieur à celui de l'océan, elle se vide soudainement en créant un courant vers la large d'une force exceptionnelle, contre lequel même le meilleur nageur ne peut lutter. Ce phénomène se produit à un moment précis de la marée montante ou descendante qui dépend des conditions météorologiques et du coefficient de marée. Plus les vagues sont grosses et le coefficient élevé, plus les baïnes sont dangereuses.

Repérez les courants et les baïnes avant d'aller nager ou demandez conseil aux maîtres nageurs sauveteurs.

Si vous êtes pris dans un courant de baïne, n'essayez pas de le remonter, ne luttez pas, vous ne faites que vous épuiser, laissez-vous porter par le courant.



These are originated from ponds dug in the sand by the swell that are only visible at low tide. When they get filled up, they make zones where water seems to be quieter than elsewhere. But when the level of water in these ponds gets higher than the ocean level, they suddenly empty by creating an exceptionally strong current going offshore, even the best swimmer could not swim against this current.

This phenomenon happens at a specific moment during flood-tide or ebb tide and depends on the weather conditions and on the tide coefficient. The bigger the waves are and the higher the tide coefficient gets, the more dangerous the rip currents are.

Check out the currents and the rip currents before bathing or get advice from the lifeguards.

If you are caught in one of these rip currents do not try to swim against it, do not struggle, you would only exhaust yourself, swim with the currents, just let yourself drift along with the current without panicking.



Les animaux dangereux pour la santé

dangerous animals

La physalide et la méduse pélagique

Physalia & Mauve stinger (Pelagea netissima)

Ces 2 animaux marins sont pourvus de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses (et parfois, pour la physalide, de signes plus graves (ex. perte de connaissance, gêne respiratoire...)). La physalide flotte au-dessus de l'eau (taille 10 à 20 cm). La méduse pélagique se déplace sous l'eau (taille 10 cm).

EN CAS D'ENVENIMEMENT :

- Ne frottez pas la peau directement avec la main.
- Retirez les tentacules en frottant la peau à l'eau de mer, en appliquant de la mousse à raser (à défaut du sable sec) puis en les décollant avec un carton rigide.
- En cas de malaise ou de signe autre, rendez-vous au poste de secours ou appelez le 15.

These 2 marine animals have tentacles responsible for painful skin burns (and sometimes, for the Physalids, more serious signs (eg loss of consciousness, respiratory discomfort...)). Physalia floats above the water (size 10 to 20 cm). The Mauve stinger moves under water (size 10 cm).

IF YOU ARE STUNG:

- Do not rub your skin with your hands.
- To remove tentacles wash your skin in seawater, apply shaving cream (or dry sand) then remove them with a piece of hard cardboard.
- If you feel unwell or have other symptoms, go to the lifeguard station or call emergency number 15 (medical emergencies).

La grande vive

Greater weever

La grande vive est un poisson qui s'enfouit dans le sable. Elle possède une arête dorsale venimeuse sur laquelle on peut marcher, entraînant une plaie très douloureuse. Taille 20 à 40 cm.

EN CAS D'ENVENIMEMENT :

- Marchez dans le sable chaud, puis appliquez de la glace si possible.
- Désinfectez la plaie au poste de secours le plus proche.

Greater weever is a type of fish that dig itself into the sand. It has a poisonous spine on which you can walk, causing a very painful sting. Size 20 to 40 cm.

IF YOU ARE STUNG:

- Walk in hot sand and then apply ice if possible.
- Go to the nearest lifeguard station and have the wound disinfected.

Les rongeurs

Rodents

Les plans d'eau douce (lac, rivière...) peuvent être contaminés par de l'urine de rongeurs porteurs de la bactérie responsable de la leptospirose. La transmission a lieu par contact de la peau lésée ou d'une muqueuse avec de l'urine ou l'eau contaminée. En eau douce, pensez à protéger vos plaies avec un pansement étanche.

EN CAS D'EXPOSITION :

- En cas d'apparition de fièvre élevée ou de douleurs musculaire, articulaire, maux de tête, consultez rapidement un médecin et pensez à signaler l'activité de baignade récente (€ 3 semaines).

Freshwater lakes or rivers may be contaminated with rodent urine carrying the bacteria responsible for leptospirosis. Transmission occurs by contact of wound or mucosa with urine or contaminated water.

IF YOU ARE STUNG:

- In case of high fever or muscle, joint, headache, consult a doctor quickly and remember to report your recent bathing activity (€ 3 weeks).

La chenille processionnaire

Processionary caterpillar

Les poils des chenilles processionnaires sont irritants et provoquent des démangeaisons et des allergies. Évitez tout contact direct ou indirect (vêtements, serviettes...) avec ces chenilles présentes notamment dans les pinèdes.

EN CAS D'EXPOSITION :

- Ne vous frottez pas les yeux ou le visage.
- Prenez une douche et changez de vêtements (lavez les linges en contact).
- En cas d'irritation ou de trouble respiratoire, consultez un médecin.

Processionary caterpillars' hairs are stinging and cause itching and allergies. Avoid any direct or indirect contact (clothes, towels...) with these caterpillars which live especially in the pine forests.

IF YOU ARE STUNG:

- Do not rub your eyes or face.
- Take a shower and change clothes (wash clothes in contact).
- If irritation or respiratory problems occur, consult a doctor.

La tique

Tick

En pleine nature (champs, forêts, lacs...), vous pouvez être piqué par une tique porteuse de la maladie de Lyme. Après une balade, inspectez minutieusement votre corps. Pour prévenir les infections, portez des vêtements couvrants.

EN CAS DE PIQÛRE :

- Retirez la tique avec un tire-tique
- Désinfectez la zone piquée et consultez un médecin en cas d'apparition d'un cercle rouge dans les mois qui suit.

In the heart of nature (fields, forests, lakes...), you can be stung by a tick carrying Lyme disease. After a walk, carefully inspect your body. To avoid bites, wear covering clothing.

IF YOU ARE STUNG:

- Remove the tick with a tick removal forceps.
- Disinfect the sting area and consult a doctor if a red circle appears within one month.

Annexe n°6 : Affiche sur la qualité des eaux de baignade

qualité

des eaux de baignade

- EDITION -

2023

Classement 2022*

Connaitre la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

100 sites de baignade contrôlés
96% des sites conformes en 2022

Retrouvez les dernières analyses sur : baignades.sante.gouv.fr

* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2019 à 2022 - Directive européenne n°2006/7/CEE





Délégation Départementale de la Charente-Maritime

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Saison estivale 2024

17161 **Commune : FLOTTE (LA)**

01700053 **Plage : PLAGE DE L'ARNERAULT**

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".
Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.
Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

Suivi sanitaire 2024

Interprétation
sanitaire du
dernier
prélèvement
09/09/2024

09/09/2024

Eau de bonne qualité pour la baignade
High-quality water
Wasser von guter Qualität
Water van goede kwaliteit
Agua de buena calidad

Résultats du
contrôle sanitaire
Date du prélèvement
Heure du prélèvement
Qualification du
prélèvement

	28 mai	11 juin	28 juin	05 juil.	15 juil.	24 juil.	31 juil.	12 août	27 août	09 sept.
Date du prélèvement	10:15	10:35	09:00	18:00	10:45	09:20	13:10	11:00	10:37	10:15
Qualification du prélèvement	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP) <small>n/(100mL)</small>	<15	<15	30	<15	<15	<15	<15	15	15	30
ENTÉROCOQUES / 100ML (MP) <small>n/(100mL)</small>	<15	<15	<15	15	<15	<15	<15	<15	<15	15
TRANSPARENCE SECCH <small>m</small>	0,4	0,5	0,3	0,3	0,8	0,5	0,5	0,8	0,5	0,4
TEMPÉRATURE DE L'AIR <small>°C</small>	18,1	17	19,2	20,0	22,8	19,9	27,1	23,0	25,1	17,9
TEMPÉRATURE DE L'EAU <small>°C</small>	17,6	18	19,8	22,3	20,8	20,2	24,8	22,3	20,4	19,2

Qualification d'un
prélèvement
d'eau de mer



La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

Le Directeur de la délégation départementale

Laurent FLAMENT

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Saison estivale 2024

17421 **Commune : SAUJON**

01730112 **Plage : PLAN D'EAU DE LA LANDE**

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".

Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.

Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

Certains sites de baignades sont affectés par des proliférations importantes d'algues microscopiques (cyanobactéries) donnant à l'eau une couleur intense "vert-bleu". La recherche des cyanobactéries toxigènes et des toxines qu'elles peuvent produire, ne sont pas pris en compte dans le classement des sites. Cependant, en raison de leurs effets sanitaires, un suivi est mis en place et des mesures de précaution peuvent être recommandées aux baigneurs. Une interdiction de baignade peut aussi être préconisée.

Suivi sanitaire 2024 26/08/2024

Interprétation
sanitaire du
dernier
prélèvement
26/08/2024

Eau de bonne qualité pour la baignade

High-quality water / Wasser von guter Qualität
Water van goede kwaliteit / Agua de buena calidad

Résultats du contrôle sanitaire

Qualification du prélèvement

16 avr. 09:45	06 mai 08:45	03 juin 12:15	17 juin 09:00	01 juil. 08:50	15 juil. 11:20	29 juil. 09:04	12 août 11:00	26 août 10:20
Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon

ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	n(100mL)	46	109	15	30	30	15	<15	15	<15
ENTÉROCOQUES / 100ML (MP)	n(100mL)	46	94	15	<15	15	<15	140	<15	46
CYANOBACTÉRIES TOXINOGENES	mm3/L		0,246	0	0,010	0,037	0,006	0,001	0,595	0,814
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C	10,2	14,2	21	17,0	20,1	22,9	23,6	23,6	19,4
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C	17,2	16	20,1	19,9	23,0	22,7	26,0	26,2	21,2
TRANSPARENCE SECCHI	m	0,3	0,5	0,3	0,20	0,30	0,4	0,3	0,3	0,2
CHLOROPHYLLE A	µg/L	10								



La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

La Directrice Adjointe de la délégation départementale



Catherine VAURE

Annexe n°8 : Courriel de fin de saison avec la fiche de classement

Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Responsables de la Qualité des Eaux de Baignade,

Le code de la santé publique (CSP) établit, à l'article D.1332-27, que le Directeur Général de l'ARS est chargé d'évaluer la qualité de l'eau de baignade et de définir le classement de chaque site de baignade à l'issue de la saison balnéaire.

En conséquence, j'ai le plaisir de vous adresser, en document joint à ce message, les avis de classement des sites de baignade suivis sur votre commune. Ces avis présentent les éléments suivants :

- Le classement du site de baignade à l'issue de l'année 2024 ;
- Le nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison 2024 ;
- Le nombre de prélèvements utilisés pour le calcul du classement ;
- Les valeurs des percentiles 90 et 95 pour les paramètres Escherichia coli et Entérocoques intestinaux qui permettent d'établir le classement.

Conformément à l'article D.1332-21 du CSP et pour la saison prochaine, ces informations devront figurer sur votre fiche de synthèse du profil de baignade qui, je vous le rappelle, doit être affichée à proximité du site de baignade.

Le classement final de la qualité des eaux de baignades sera publié par la Commission Européenne au printemps 2025.

L'unité Eaux de consommation et de loisirs - Thermalisme de la Délégation départementale de Charente-Maritime, se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez nécessaire.

Cordialement

COMMUNE : FLOTTE (LA)

SITE DE BAINNADE : PLAGE DE L'ARNERAULT

Le classement des eaux de baignade s'effectue à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours, selon des dispositions fixées par l'arrêté du 22 septembre 2008. Seuls les résultats du contrôle sanitaire portant sur les paramètres E. Coli et entérocoques intestinaux sont comptabilisés. La méthode de calcul du classement prend en compte les résultats obtenus sur les 4 dernières années. Un minimum de 16 résultats est nécessaire pour pouvoir classer un site de baignade.

Année 2024

Classement Excellent



Nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison	10
Nombre de prélèvements ayant servi au calcul du classement	40
Date du premier prélèvement	16/06/2021
Date du dernier prélèvement	09/09/2024

Calculs et paramètres de classement		Percentile 90	Percentile 95
		ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	17,58
	ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	34,41	41,12

Critères pour établir le classement - Eau de mer				
	Seuil percentile 95 inférieur à	Seuil percentile 95 inférieur à	Seuil percentile 90 inférieur à	Au moins un percentile supérieur à
Entérocoques	100	200	185	185
Eschérichia Coli	250	500	500	500
CLASSEMENT	EXCELLENT	BON	SUFFISANT	INSUFFISANT
				